

COMMUNES DE SAVAGNIER, DOMBRESSON, VILLIERS

Arrêté concernant la circulation routière

Les Conseils communaux de Savagnier, Dombresson et Villiers;

Vu la loi sur la circulation, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

a r r ê t é :

Article premier.- La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3 1/2 tonnes sur la route de Sous-le-Mont, de son intersection avec le chemin de la Carrière et jusqu'à celle avec celui de Clêmesin.

Art. 2.- Le trafic agricole et forestier est autorisé.

Art. 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

Au nom du Conseil communal
de Savagnier

le président:

R. Falter

le secrétaire:

[Signature]

Au nom du Conseil communal
de Dombresson

le président:

[Signature]

le secrétaire:

[Signature]

DECISION :

Au nom du Conseil communal
de Villiers

le président:

[Signature]

le secrétaire:

W. Amstutz

approuvé ce jour,
Neuchâtel, le 19 nov. 1981

Service ponts & chaussées
L'ingénieur cantonal

[Signature]

Savagnier, Dombresson, Villiers, le 26 octobre 1981

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours et en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château, 2001 Neuchâtel.

"Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels."